

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

✉ CIRCULAIRE MINEFI SUR L'EURO
AFFAIRE SUIVIE PAR : AXEL VILLECHAIZE
✉ 01.40.07.23.67
✉ axel.VILLECHAIZE@interieur.gouv.fr

DGCL-FPT3/2001/ N° /DEP

Paris, le 31 janvier 2002

Le Ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
des départements de la métropole et d'outre-mer

NOR INT/B/02/00028/C

OBJET : Basculement de la paye des agents des collectivités territoriales en euro – Rappel des modalités de basculement à l'euro de la paye des agents de l'Etat.

P.J. : 1

L'objet de cette circulaire est de rappeler les règles de conversion des éléments constitutifs de la rémunération en euros.

Il apparaît que certaines collectivités locales procèdent au calcul de la paye de leurs agents en pratiquant des règles d'arrondis qui diffèrent de celles retenues pour la liquidation de la paye des agents de l'Etat.

Les règles d'arrondis qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2002 dans le calcul de la paye en euros sont rappelées dans la note établie par la mission interministérielle euro, ci-jointe, dans le prolongement du document « recommandation pour le basculement à l'euro des agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux ».

Je vous invite à la transmettre aux collectivités territoriales et établissements publics locaux de votre département.



NOTE SUR LE CALCUL DE LA PAYE EN EUROS

Ainsi que cela avait été annoncé, notamment dans le mémento consacré aux «Recommandations pour le basculement à l'euro de la paie des agents des collectivités et des établissements publics locaux», les mesures nécessaires ont été prises pour que le calcul de la paye en euros des agents de l'Etat préserve les droits de ces derniers.

Pour cela, il a d'abord été décidé de convertir la valeur de l'indice 100 au 1^{er} novembre 2001 avec un arrondi favorable au centime d'euro supérieur, soit 5 181,75 euros. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Ensuite, les règles d'arrondissement pratiquées dans le calcul de la paye en francs ont été transposées dans le calcul de la paye en euros. Les principales règles appliquées sont les suivantes :

- le montant du traitement annuel est arrondi au centime d'euro le plus proche,*
- le montant du traitement mensuel et de l'indemnité de résidence est déterminé en ignorant les millièmes d'euro,*
- le montant des retenues pour pension civile, contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette société (CRDS) est déterminé en ignorant les millièmes d'euro,*
- le montant des autres cotisations sociales est déterminé par arrondissement au centime d'euro le plus proche.*

La conversion en euros des primes et indemnités à faible taux unitaire à périodicité de versement journalière ou infra journalière et calculées par application d'un coefficient multiplicateur important a été opérée en retenant systématiquement le centime d'euro supérieur.

Ces différentes règles se traduisent par un calcul de la paye en euros favorable aux droits pécuniaires des agents